

## BUDGET PRIMITIF 2018

### PLAN POUR L'AGROFORESTERIE

#### Rapport n°1032

#### Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra de réduire notre empreinte écologique.

L'agroforesterie est une technique qui consiste à allier cultures et arbres. Elle est connue depuis l'Antiquité et existe encore dans notre Région : dans le Dauphiné par exemple, où les nuciculteurs produisent des noix, des cultures et du bois.

Contrairement aux idées reçues, les racines profondes de l'arbre n'entrent pas en concurrence avec les cultures. Bien au contraire, le fait de placer des arbres dans les champs permet d'en augmenter le rendement :

- avec une densité de 50 arbres par hectare de céréale cultivé, l'INRA évalue jusqu'à 50% le gain de production
- une expérimentation sur un système blé-noyers dans l'Hérault a montré qu'une parcelle agroforestière de 100 hectares pouvait produire autant de biomasse (bois et produits agricoles) qu'une parcelle de 136 hectares où arbres et cultures auraient été séparés, soit un gain de 36%

De plus, les arbres participent à l'atténuation du dérèglement climatique :

- un frêne à maturité séquestre près de 3kg de CO2 par an
- selon l'Inra, l'agroforesterie étendue sur 400 000 hectares d'ici 2030 permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole de 1,5 Mt équivalent CO2 par an

Diverses collectivités, comme le Conseil Général de l'Hérault ou le Conseil Régional de Normandie, ont encouragé financièrement l'agroforesterie.

La France a adopté un Plan National pour le développement de l'agroforesterie 2015-2020 et des mesures ont été prises au niveau européen dans le cadre des évolutions de la Politique Agricole Commune.

La Région ne doit pas être en reste et lancer dès 2018 un Plan Régional pour l'agroforesterie.

#### Dispositif :

- Affecter 5 millions d'€ en autorisations de programme au chapitre 909 sous fonction « agriculture, pêche, agro-industrie »
- Affecter 1,5 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 909, sous fonction « agriculture, pêche, agro-industrie », article 657,.
- Gager cette dépense sur une baisse de 1,5 millions d'€ en crédits de paiement le chapitre 908, sous fonction 2, rubrique 21 « voirie nationale »